

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE**

SÉANCE DU 24/03/2022
QUESTION N° 7

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Affaire suivie par :

David PEREIRA

Commission concernée :

« Finances et Personnel »

**OBJET : Budget primitif
ville – exercice 2022**

Le budget primitif proposé pour 2022 fait suite au débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 janvier 2022.

L'équilibre financier global du budget primitif 2022 se décompose de la façon suivante :

	BP 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	36 806 224 €
RECETTES	36 806 224 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	23 578 609 €
RECETTES	23 578 609 €
TOTAL BUDGET	60 384 833 €

(Y compris opérations d'ordre)

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent, pour l'année 2022, à 36 647 224 €.

I-1 – Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'établissent à **26 267 326 €** au budget primitif 2022 (contre 25 135 085 € au BP 2021), ils augmentent de +4,5 % de BP à BP. Les impôts et taxes représentent 72 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Le produit de la fiscalité directe locale attendu pour l'exercice 2022 s'élève à **18 660 882 €** (estimé à partir des bases fiscales notifiées pour l'année 2022).

Conformément à ses engagements, la Municipalité propose de ne pas augmenter ses taux d'imposition pour 2022 (maintenus à l'identique depuis 2014) :

- Taxe sur le foncier bâti : 36,39 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 95,49 %

Compte tenu de l'absence de transfert de compétences ces dernières années, le produit de l'Attribution de Compensation (AC) versé par la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération (CdEA) est maintenu à **4 698 632 €**.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), également versée par CdEA, est budgétée à hauteur de **472 724 €** pour 2022.

Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) est budgété pour **530 511 €** (reconduction du montant notifié 2021).

Les autres impôts et taxes sont composés essentiellement de la taxe sur l'électricité, de la taxe sur la publicité extérieure et de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Le volume financier de ces recettes à percevoir en 2022 devrait atteindre environ **1,9 M€**.

I-2 – Dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations représentent 17 % des recettes réelles de fonctionnement au budget primitif 2022, soit **6 171 332 €**.

La dotation forfaitaire notifiée en 2021 s'élève à **1 959 704 €**. Pour le budget 2022, un montant identique est proposé.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) prévue au budget primitif 2022 est maintenue au même niveau que 2021, soit **397 000 €**.

Les compensations fiscales sont estimées à **1,5 M€** au budget 2022.

Les autres financeurs (Etat, Région, Département, CAF, CNC, DRAC, ...) devraient contribuer à hauteur de **2,3 M€** pour l'année 2022.

I – 3 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Les produits des services (**3 354 324 €**) proviennent principalement de la facturation des services proposés aux usagers (3 067 324 €). Les produits des services représentent 9 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Après 2 années de baisses de recettes liées à la crise sanitaire (fermeture équipements, confinement,), les recettes de l'année 2022 devraient retrouver un niveau normal.

I – 4 - Autres produits de gestion courante

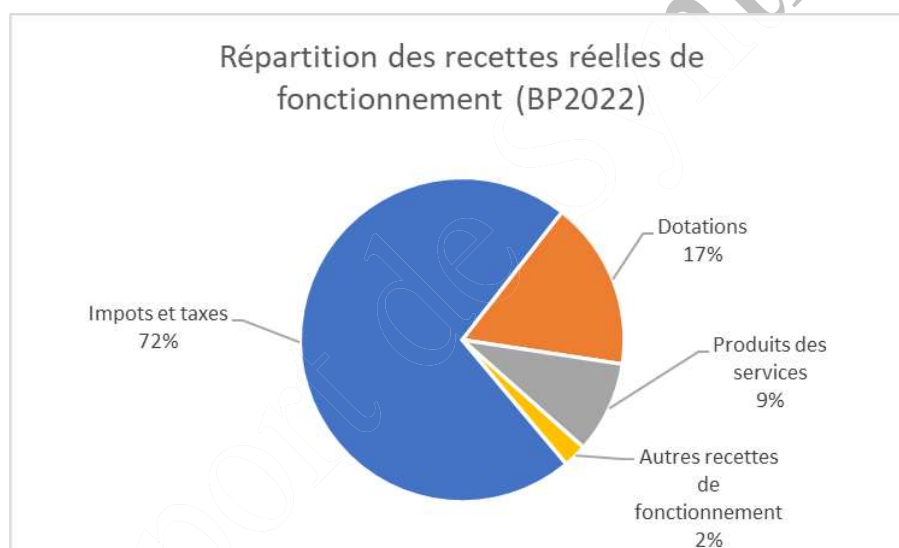
Les autres produits de gestion courante sont estimés à **252 242 €** pour 2022. Ces recettes sont principalement issues des loyers, de la redevance pour l'exploitation du marché couvert et des baux à construction.

I – 5 – Atténuations de charges

Les crédits inscrits au chapitre « atténuations de charges » sont estimés à **100 000 €**. Il s'agit essentiellement des remboursements d'assurance pour les risques statutaires du personnel.

I – 6 – Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels s'élèvent à **502 000 €**, il s'agit principalement du versement du solde de pré-clôture de la ZAC Maison Neuve à hauteur de 501 500 €.



II – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent, pour l'année 2021, à **32 648 345 €**.

II – 1 - Charges de personnel

Les charges de personnel s'établissent à **21 521 245 €** au budget primitif 2022 (contre 20 593 778 € au BP 2021), elles évoluent de +4,5 % de BP à BP et de +3,7 % de CA à BP. Ces charges représentent 66 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

L'augmentation prévisionnelle du budget 2022 tient compte principalement :

- des rémunérations relatives aux créations de postes sur cette année en lien avec le projet municipal : 2 adultes relais supplémentaires, un conseiller numérique, un chargé de projet aménagement et foncier, une ATSEM, un travailleur social, un policier municipal, un ASVP, un coordonnateur GRC
- des élections (présidentielle et législative)
- de la reprise du PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunérations)
- de la poursuite de l'activation du GVT (avancements d'échelon, grade et promotions internes)

Point d'indice

Compte tenu du niveau de l'inflation, le gouvernement a annoncé, lundi 14 mars 2022, le dégel du point d'indice avant l'été. Pour l'heure, le taux de revalorisation du point d'indice n'est pas connu. En fonction de la décision prise, le budget sera ajusté en cours d'année.

Pour mémoire, à l'exception des deux revalorisations de juillet 2016 (+ 0,6%) et février 2017 (+ 0,6%), la valeur du point d'indice est gelée depuis 2010.

II – 2 - Charges à caractère général

Grâce aux efforts de rigueur et de sobriété réalisés depuis ces dernières années, la situation financière de la commune s'est progressivement rétablie, parvenant ainsi à préserver ces marges de manœuvre budgétaire.

Pour mémoire, la crise sanitaire est venue fortement impacter les budgets des collectivités en 2020 et 2021. La commune de Brétigny a pris part à l'effort en y consacrant une part importante de son budget.

Après ces 2 années exceptionnelles, le cadre « normal » reprend peu à peu ses droits.

Pour l'année 2022, le budget a été élaboré en tenant compte du projet municipal présenté aux Brétignolais (grand projet lecture,...), des variations du périmètre d'intervention (élections, ...), de la reprise de certaines manifestations (carnaval, ...) et des dépenses spécifiques liées à la gestion de la crise sanitaire (centre de vaccination, centre de tests, achat de masques, de gels hydroalcooliques et produits d'entretien, etc...).

Ainsi, les charges à caractère général s'élèvent à **8 698 065 €** sur le budget 2022 (+5,3 % p/rapport au BP2020 et + 4,1 % p/rapport au BP2021) et représentent 27 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En raison de la guerre en Ukraine et des conséquences sur les prix (gaz, carburant, etc...), ce budget fera probablement l'objet d'ajustements en cours d'année.

II – 3 - Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont estimées sur le budget primitif 2022 à **1 827 035 €**, elles représentent 6 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'enveloppe des subventions aux associations proposée au budget 2019 qui avait fait l'objet d'une augmentation de + 7 % pour répondre aux besoins nouveaux, et notamment ceux issus des Assises de la Ville, est reconduite pour 2022. Pour mémoire, cette enveloppe budgétaire s'élève à 700 K€.

Les subventions prévisionnelles pour 2022 à verser aux budgets annexes et établissements communaux sont de :

- 310 000 € pour le CCAS
- 241 000 € pour le budget annexe de la régie des transports

II – 4 - Charges financières

Les charges financières sont estimées pour l'année 2022 à **405 000 €** contre 438 000 € au BP 2021.

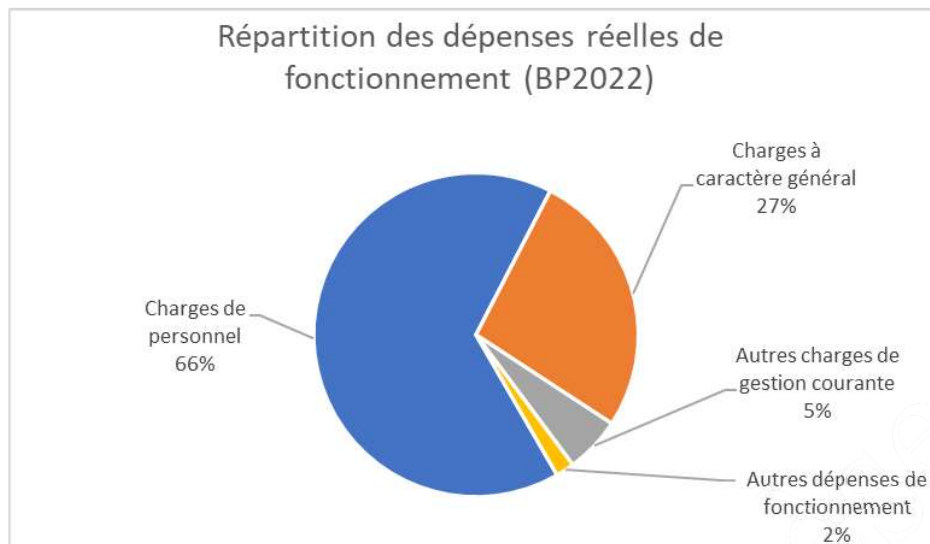
Ces crédits budgétaires seront potentiellement à ajuster en 2022, en fonction du volume d'emprunts contractés et de l'évolution des taux d'intérêts.

II – 5 - Charges exceptionnelles

La provision pour charges exceptionnelles est stable à hauteur de **127 000 €**. Cette inscription budgétaire comprend le paiement des intérêts moratoires, les annulations de titres et le règlement des éventuels contentieux et protocoles transactionnels.

II – 6 – Autres charges

A ce stade, le budget communal 2022 prévoit un versement au titre des amendes de police pour un montant de 70 000 €.



III - Solde de la section de fonctionnement

Après prise en compte des mouvements d'ordre en dépenses, l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement s'élève à **2 396 879 €** (contre **1 444 881 €** au BP 2021).

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 36 806 224 € (y compris les opérations d'ordre).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

IV – Les recettes d'investissement

IV – 1 - L'autofinancement

L'autofinancement constitue une ressource propre qui permet de financer la section d'investissement autrement que par l'emprunt et les recettes d'équipement. Il s'élève pour l'année 2022 à **2 396 879 €**.

IV – 2 - Dotations

Les dotations figurant au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » s'élèvent à **1,5 M€** et sont composées du FCTVA (estimé à 700 K€ au titre de 2020 et 2021) et de la taxe d'aménagement (estimée à 100 K€).

IV – 3 - Subventions

Les subventions d'investissement ont été évaluées à **2 527 210 €** et correspondent essentiellement à des subventions notifiées et à percevoir sur l'année 2022.

IV – 4 - Le recours à l'emprunt

L'emprunt inscrit au budget 2022 est estimé à près de **15 M€**, il s'agit d'un emprunt d'équilibre destiné à financer les travaux d'investissement. Sa mobilisation dépendra du taux de réalisation des travaux d'investissement, des financements perçus et de la reprise de l'excédent éventuel. A l'issue de l'exercice budgétaire 2022, la dette de la Ville devrait ainsi dépasser 30 M€ (au maximum 33,7 M€ si la totalité des investissements budgétés était opérationnellement réalisée), contre 21,2 M € au 1^{er} janvier 2022.

V – Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **23 119 609 €**.

V – 1 - Le remboursement du capital de la dette

Les crédits inscrits sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » comprennent essentiellement le remboursement en capital de la dette qui s'élève à **2 454 000 €**.

V – 2 - Les dépenses d'équipement

Les dépenses récurrentes :

Il s'agit des dépenses relatives à l'entretien forfaitaire et à l'investissement récurrent, représentant un volume de 3,85 millions d'euros en 2022. Les crédits prévus permettent d'entretenir le patrimoine de la commune (bâtiments sportifs, scolaires,...), de renouveler le parc automobile, d'adapter les bâtiments afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, de remplacer les menuiseries extérieures dans les écoles, de réhabiliter et d'isoler les toitures, de disposer d'une provision foncière pour saisir des opportunités, etc...

Les opérations d'investissement :

Les projets majeurs sur l'année 2022 et les années suivantes porteront notamment sur :

<u>Scolaire et périscolaire</u>	<u>2022</u>	<u>Coût total estimé</u>
○ Réalisation GS et centre de loisirs à CBB	9,8 M€	15,8 M€
○ Remplacement de menuiseries ext. (écoles)	330 K€	-
<u>Aménagement et urbanisme</u>		
○ Etude restructuration du centre-ville	360 K€	-
○ Diverses études (PLU, circulation, stationnement,..)	240 K€	-
○ Continuité cyclable entre la gare et Maison Neuve	250 K€	500 K€
○ Cheminement des Cendrennes vers l'Orge	100 K€	100 K€
<u>Sports, loisirs, jeunesse et culture</u>		
○ Réalisation complexe sportif à CBB (Gymnase + salle de gymnastique + city stade + parking)	120 K€	13 M€
○ Réhabilitation école de musique	120 K€	275 K€
○ Réhab. Vestiaires rugby Barran	250 K€	450 K€

Patrimoine et associations

○ Réhab. du bâtiment administratif de l'ex-CFA	3,7 M€	4,1 M€
○ Réaménagement du hall de la mairie	700 K€	-
○ Construction site multi-services/maison des associations sur parcelle de l'ex-CFA	100 K€	9 M€

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 23 578 609 € (y compris les opérations d'ordre).

Conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT, les règles financières et comptables d'équilibres budgétaires réelles sont respectées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Rapport de Synthèse